

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNIQUE

M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales, se réjouit des dispositions concernant les collectivités locales qui viennent d'être définitivement adoptées par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances pour 1993.

Les districts pourront désormais bénéficier du régime fiscal des communautés de villes qui permettra à ceux d'entre eux qui le souhaitent de mettre en oeuvre un taux unique de taxe professionnelle sur leur territoire.

Par ailleurs, certaines des voies de réforme évoquées dans le rapport déposé par le Gouvernement au mois de juillet dernier sur la péréquation de la taxe professionnelle, ont été retenues par le Parlement.

C'est ainsi que les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, qui procèdent chaque année à la répartition de près de 2 milliards de francs, vont être en partie réorientés vers le soutien aux communautés de communes et à l'intercommunalité de développement.

De même, le Fonds National de Péréquation de la taxe professionnelle assurera une péréquation plus efficace et plus juste entre les grandes villes de plus de 100 000 habitants.

L'ensemble de ces dispositions permettront de renforcer encore, à la suite de la loi du 6 février dernier relative à l'administration territoriale de la République, le développement de l'intercommunalité et la solidarité entre les collectivités locales.